

# ***VILLE DE BOUFFÉMONT***



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

## Table des matières

	N° page
<b>I. Le contexte budgétaire et économique-financier</b>	3-8
<b>II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2022</b>	
Bilan 2022	9
Situation financière de la commune et fiscalité communale	10
Les ratios budgétaires	11
Etat de la dette	12
<b>III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité</b>	13-14

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

---

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.23121, L.33121, L.43121 et L.521136 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

**Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015**

Article 107 « Amélioration de la transparence financière » :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis **en ligne**.

- Au cours des 2 mois précédant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une **délibération spécifique du débat au conseil municipal**.

## Contexte économique et législatif

### Introduction :

Nul ne pouvait imaginer lors de la rédaction de la partie introductive du DOB 2022 qu'il en serait tout autrement pour 2023.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, ont en effet largement bousculé les scénarios ....

### 1) Entre crise énergétique et inflation, 2023 s'annonce compliquée

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% (elle était prévue de 1,5% et s'est établie à 2.6%) et sur une inflation de 4,2% en 2023.

La reprise de l'activité économique post-covid et la guerre en Ukraine ont entraîné une très nette augmentation de l'inflation, laquelle se situe en décembre 2022 à 6.2%.

La forte augmentation de de l'inflation fait redouter une spirale inflationniste « prix-salaires » (demande d'augmentation des salaires pour compenser la hausse des prix). Ce scénario avait été observé lors des chocs pétroliers des années 70 et 1979 et avait conduit le Gouvernement à « désindexer les salaires de l'inflation » en 1982.

Au niveau de l'emploi, si la reprise de l'activité économique post covis a permis un large rebond de l'emploi (taux de chômage à 7,2% en 2022), nous sommes aujourd'hui dans une situation paradoxale car la bonne orientation du marché de l'emploi n'est pas sans générer des tensions sur les recrutements tant dans le privé que dans le secteur public.

La plus forte augmentation concerne l'énergie avec + 18.4% sur les 12 derniers mois.

Comme le Pétrole, le Gaz a fortement augmenté, entraînant dans son sillage le prix de l'électricité pour la France. Ceci tombe très mal car pour la première fois depuis des décennies nous importons massivement pour éviter des coupures d'électricité, suite à la faible disponibilité de notre parc nucléaire

Ces importations se font au prix du Marché de Gros Européen, parfois à 500 €/MHW au lieu des 50 €/MHW d'avant 2021. Ceci va impacter les finances de l'état, des professionnels, des particuliers.

Les produits alimentaires ont augmenté de 12.1% sur les 12 derniers mois, ils sont toujours orientés à la hausse.

L'inflation moyenne sur 2022 est de l'ordre de 5.3%.

Le principal aléa de tout scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

**En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.**

**Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023** (+7 milliards par rapport au projet de loi initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

## **2) Les dispositifs d'aide face au choc énergétique**

Le PLF poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

### **Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique.**

**La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15%** (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **seront également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

**Une indemnité carburant pour les travailleurs** prendra le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continueront d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz ...).

**Un amortisseur électricité** a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement **à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire**. Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de 33%, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "**rente exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**". Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

### **Les mesures pour les particuliers**

**Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation**, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros. Les seuils des tranches d'impositions ont été relevés de 5.4%. *(Concrètement, si vos revenus augmentent de moins de 5.4% en 2022, votre taux d'imposition baissera, dans le cas contraire il augmentera).*

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;

- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

## Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au **compte personnel de formation (CPF)**, un amendement du gouvernement a posé le principe d'une **participation des salariés au financement de leurs formations**.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" seront prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF donne, en outre, un coup de pouce à la création par les entreprises de "captives de réassurance", qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès des assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

## Les mesures écologiques

**L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi**. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. **Les PME bénéficieront également d'un crédit d'impôt** pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Afin de donner plus de lisibilité, le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer **mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros viendra financer le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le **crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées** est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

## Les finances des collectivités locales coté recettes

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023 mais ne sera pas indexée sur l'inflation. Montant total 26,9 milliards d'euros.

**Pour compenser le produit de la CVAE** des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une **fraction de la TVA**, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

La révision des **bases locatives** de la taxe foncière sera de 7,1% selon le taux de l'inflation dit « indice des prix harmonisé » de l'INSEE (pour les locaux d'habitation cela ne concerne pas les locaux commerciaux, de bureaux, artisanaux et industriels qui ont d'autres paramètres d'augmentation).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra **notamment** la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinanceront à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **le PLF étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

### **Les finances des collectivités locales coté dépenses**

**Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi** (article 14 ter). Pour rappel, 1,5 milliard d'euros sont prévus dans le budget de l'État en 2023 pour financer ce dispositif de filet, dont la mise en œuvre sera précisée par décret.

Les communes, les intercommunalités, les départements et les régions en bénéficieront si leur épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15%. Toutefois, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront percevoir une aide. Celle-ci (qui prendra la forme d'une dotation) sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période).

Il sera possible de disposer d'un acompte sur la dotation. La demande pour en bénéficier devra être faite avant le 30 novembre 2023.

Apprentissage : le gouvernement compte bien se désengager de ce secteur d'intervention, alors que l'accord passé en octobre 2021 avec les employeurs territoriaux et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) faisait état de la mise en place d'un "mode de financement pérenne." Mais aujourd'hui, il affirme le contraire : les financements complémentaires de l'Etat "n'ont pas vocation à être pérennes". Certes, en 2023, il honorera bien ses engagements correspondants à une aide de 15 millions d'euros, qui viendront s'ajouter aux 15 millions d'euros apportés par France compétences. Des montants qui sont substantiels, compte tenu du coût de la formation des apprentis en poste dans les collectivités (90 millions d'euros pour 2022). Mais, le gouvernement compte négocier prochainement avec les représentants des employeurs territoriaux et du CNFPT une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, qui ne sera plus annuelle. Avec pour objectif d'"éteindre progressivement, d'ici fin 2025 au plus tard, la contribution complémentaire de l'Etat et de France compétences". Si le gouvernement parvient à ses fins, le CNFPT et les collectivités locales seront seuls à assumer les charges liées à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Sources : site du Gouvernement, site France-inflation, direction des études de la Banque Postale



## II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2022

### ➤ Résultat provisoire de l'année 2022

Recettes		Dépenses		Résultats		Restes à réaliser INV.	
						recettes	dépenses
<b>Investissement</b>	1 443 252,79	785 277,14	<b>657 975,65</b>			4 232,80	168 605,23
<b>Fonctionnement</b>	8 258 452,24	7 503 253,79	<b>755 198,45</b>			<b>-164 372,43</b>	

  

	résultat de clotûre 20201	part affectée à l'investissement	report 2021 sur 2022	résultat de 2022	résultat de clotûre 2022	part affectée à l'investissement	report 2022 sur 2023
<b>Investissement</b>	793 294,61		793 294,61	657 975,65	<b>1 451 270,26</b>		1 451 270,26
				avec RAR	1 286 897,83		
<b>Fonctionnement</b>	1 991 524,61	-650 000,00	1 341 524,61	755 198,45	<b>2 096 723,06</b>	-500 000,00	1 596 723,06

  

<b>Fond de roulement</b>	<b>3 547 993,32 €</b>
Fond de roulement avec RAR	3 383 620,89 €

## ➤ Situation financière

comparaison avec les communes de même catégorie démographique

Nb. Habitants 2021 : 6 509

	Montant <b>estimatifs</b> en euros réalisés en 2022	€ / hab. - 2021		
		€ / hab. - 2022	Bouffémont	Moyenne des communes de même strate du 95
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Total des produits</b>	<b>8 027 633</b>	<b>1 233</b>	<b>1 122</b>	<b>1 196</b>
dont : impôts locaux	3 297 434	507	469	501
DGF	1 400 862	215	211	153
<b>Total des charges</b>	<b>7 272 434</b>	<b>1 117</b>	<b>1 072</b>	<b>1 043</b>
dont : charges de personnel (montant net)	4 245 338	652	656	553
achat et charges externes (montant net)	2 074 025	319	305	252
charges financières (intérêts)	86 199	13	14	21
subventions versées	237 150	36	34	64
<b>Résultat</b>	<b>755 198</b>	<b>116</b>	<b>50</b>	<b>153</b>
<b>Dette</b>				
Encours total de la dette au 31 décembre	<b>3 162 018</b>	<b>486</b>	<b>532</b>	<b>761</b>
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 547 993	545	428	388

## ➤ Fiscalité communale

Nb. Hab. : 6 509

	Montant en euros	€ / hab. - 2021		
		€ / hab. - 2022	Commune	Département
<b>Produits des impositions</b>				
Taxes sur le foncier bâti	2 604 728	400	385	487
Taxe d'habitation	29 386	5	4	24
Taxe sur le foncier non bâti	8 902	1	1	9
Taux correcteur	649 942	100	79	
		<b>506</b>	<b>469</b>	

➤ **Les ratios budgétaires 2022 comparés aux années précédentes**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> (charges.fonct. + remb.dette) / produits.fonct.								
0,93	0,97	0,94	0,92	0,92	0,96	0,89	0,97	0,91
<b>RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES</b> (charges.personnel + contingents + intérêts) / produits.fonct.								
0,58	0,57	0,61	0,60	0,57	0,61	0,57	0,61	0,55

Le coefficient d'autofinancement :  
 si < 1 - autofinancement de plus en plus important que l'on s'éloigne de 1  
 si = 1 - autofinancement nul  
 si > 1 - on puise dans les réserves et donc risque important si cela dure dans le temps

Le ratio de rigidité des charges structurelles : montre le poids des charges de fonctionnement obligatoires par rapport aux produits, plus on s'éloigne de 1 et moins ce poids est important.

➤ **État de la dette**

Année	Remboursement			Encours de la dette au 31/12	Ratio d'endettement
	Capital	Intérêts	Annuité		
2019	319 979,64	106 041,65	425 974,31	4 099 154,30	0,59
2020	317 131,35	101 387,05	418 518,38	3 782 022,95	0,51
2021	320 117,11	91 402,39	411 519,38	3 461 905,84	0,48
2022	299 888,11	82 456,98	382 345,09	3 162 017,64	0,44
2023	303 116,27	84 529,08	387 645,35	2 858 901,37	0,36
2024	306 473,18	74 773,88	381 247,06	2 552 428,19	0,32
2025	309 964,13	64 801,51	374 765,64	2 242 464,06	0,28
2026	313 594,60	54 729,87	368 324,47	1 928 869,46	0,24
2027	285 815,19	44 801,00	330 616,19	1 643 054,27	0,21
2028	198 740,00	38 184,28	236 924,28	1 444 314,27	0,18
2029	126 232,40	34 917,59	161 149,99	1 318 081,87	0,17
2030	127 426,31	32 108,81	159 535,12	1 190 655,56	0,15

emprunt de 750 000 €

A partir de 2023, les ratios sont calculés sur produits constants /2022 (hors Rexcept)

La moyenne se trouve à 0,6 et à 1,4 pour les plus endettés

## ➤ Les investissements pluriannuels

	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Véhicules	50 950,44	40 000,00	40 000,00	40 000,00	<b>170 950,44</b>
Voies et réseaux	18 393,60	275 000,00	150 000,00	150 000,00	<b>593 393,60</b>
Entretien du patrimoine	55 162,52	410 000,00	200 000,00	200 000,00	<b>865 162,52</b>
Travaux d'économie d'énergie		50 000,00	100 000,00	100 000,00	<b>250 000,00</b>
Ad'ap	11 916,00	58 000,00			<b>69 916,00</b>
Passerelle Hôtel d'activité Village		50 000,00			<b>50 000,00</b>
Réhabilitation Jean Baptiste Clément				80 000,00	<b>80 000,00</b>
Contrat régional		100 000,00	420 000,00	920 000,00	<b>1 440 000,00</b>
Projet participatif		10 000,00	10 000,00	10 000,00	<b>30 000,00</b>
Informatique	9 977,07	40 000,00	40 000,00	40 000,00	<b>129 977,07</b>
Reprise des concessions		15 000,00	6 000,00	6 000,00	<b>27 000,00</b>
Matériel et mobilier divers pour tous les services	22 599,90	55 000,00	30 000,00	30 000,00	<b>137 599,90</b>
					-
<b>TOTAL</b>	<b>168 999,53</b>	<b>1 103 000,00</b>	<b>996 000,00</b>	<b>1 576 000,00</b>	<b>3 843 999,53</b>

### Financement des projets

RAR	4 232,80	
Fonds propres (dont FCTVA)	2 887 157,73	
Subventions	952 609,00	recherche de toute autre subvention possible
Emprunt	-	
	<b>3 843 999,53</b>	

Les subventions concernent la réfection de la toiture des sanitaires de l'école du Village (en RAR), 60% sur le CAR, de la DETR et un fond de concours de la CAPV de 73 609€

Les fonds propres sont constitués de 350 000€ de résultat de fonctionnement (hors remb dette), 300 000€ d'amortissement et 140 000€ de FCTVA en moyenne par an. Mais aussi de 200 000€ remb affaire des Rondins + une ponction d'environ 300 000€ sur le fond de roulement suffisamment abondant.

## ➤ Budget de fonctionnement

Plus que jamais le budget 2023 se prépare avec beaucoup d'incertitudes, quel sera le % réel de l'augmentation des dépenses (énergie, prestataires, nouvelles décisions du gouvernement concernant les salaires, etc...) et surtout quelles aides pourrons nous obtenir ?

Concernant les fluides, des augmentations de +80% pour l'électricité et +400% pour le gaz sont retenues soit 455 000€ à 500 000€ de dépenses supplémentaires/2022.

Les cotisations patronales CNRACL devraient être majorées de 1 point suite à la réforme des retraites.

Concernant la fiscalité, l'état a annoncé une revalorisation des bases locatives de 7%, cela devrait apporter 188 000€ de recettes supplémentaires mais ce montant est insuffisant en comparaison de l'augmentation des dépenses. Nous devons donc maintenir l'augmentation annuelle des tarifs et ajuster le taux de TF si nous voulons maintenir l'ensemble et surtout la qualité des services à la population.

Concernant les aides de l'état, il est difficile à ce stade de savoir si nous y serons éligibles (critères nombreux et flous).